**EPREUVES D’EPS**

**Baccalauréat Professionnel**

**CONVOCATION**

L’épreuve d’éducation physique et sportive est obligatoire pour le bac professionnel et se déroule sous forme de contrôle en cours de formation (CCF) sur toute l’année. La note porte sur un ensemble de trois activités physiques et sportives de nature différente. **L’absence aux CCF d’EPS est éliminatoire pour le diplôme.**

**PROTOCOLE D’EVALUATION**

L’évaluation est assurée par l’enseignant d’EPS. Chaque élève obtient une note sur 20, moyenne des notes obtenues aux trois épreuves. La note obtenue n’est pas communiquée et peut être différente de la note d’EPS trimestrielle. Les épreuves ont lieu au gymnase ou sur le plateau sportif à l’heure habituelle du cours EPS.

**CONVOCATION**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Activités | Dates CCF | Dates de rattrapage |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**ABSENCES AUX EVALUATIONS**

* **Absence pour raison médicale** : Toute absence à une évaluation doit être justifiée par un document médical officiel original dans les 48h. Aucun certificat médical rétroactif ne sera accepté. L’élève sera alors convoqué à une épreuve de rattrapage.
* **Absence non justifiée** par certificat médical = ABSENT = **note 0** à l’épreuve non effectuée. (Le passage du permis de conduire ou autre formalité pouvant se reporter ne sera pas pris en compte pour un rattrapage éventuel).

L’absence aux 3 CCF est éliminatoire.

**INAPTITUDES :** Se référer au modèle académique de certificat médical (obligatoire)

* **Inaptitudes temporaires** : Les élèves inaptes au cours de l’année doivent fournir un certificat médical. Ce document (modèle académique obligatoire) **ORIGINAL** doit être signé par l’enseignant et le chef d’établissement. Il sera daté, non raturé et indiquera la nature de l’inaptitude.
* **Aptitudes partielles ou handicap physique :** Les élèves touchés par un handicap ou une aptitude partielle doivent fournir un certificat médical (modèle académique) et pourront passer des épreuves adaptées**.**
* La cohérence entre l’aptitude professionnelle (autorisant le travail en entreprise, atelier…) et l’aptitude à la pratique sportive sera vérifiée.

Le proviseur Les professeurs d’EPS